

L'Officiel du Badminton

journal officiel de la Fédération Française de Badminton

Préambule

La Fédération Française de Badminton publie toutes ses décisions réglementaires dans l'Officiel du Badminton (LOB), en conformité avec le Code du sport et les statuts fédéraux.

LOB est publié en principe après toutes les réunions du conseil d'administration et assemblées générales et, au minimum, trois fois par an. Cette diffusion est effectuée par voie électronique dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

LOB contient :

- Une synthèse des décisions prises par les instances fédérales statutaires (AG, CA, bureau),
- Les règlements créés ou modifiés par ces décisions,
- Les décisions individuelles nationales (prises par la commission fédérale d'appel, par exemple),
- Le cas échéant, d'autres éléments ayant le caractère de décisions réglementaires.

Les synthèses de décisions sont susceptibles de révision dans le numéro suivant, en cas d'erreur. Les décisions individuelles sont publiées après épuisement des voies de recours fédérales.

Sommaire

Pages 2 à 6	<u>Synthèse des décisions de Bureaux Fédéraux</u> <ul style="list-style-type: none">- Bureau Fédéral du 25 juin 2016- Bureau Fédéral du 27 août 2016- Bureau Fédéral par correspondance du 5 septembre 2016
Page 6	<u>Synthèse des décisions individuelles:</u> <ul style="list-style-type: none">- Commission fédérale d'appel du 11 août 2016
Page 8 à 10	<u>Annexes</u>

SECTEUR VIE SPORTIVE

Conseillers techniques sportifs

Le contexte

Le DTN propose au BF un nouveau mode d'attribution des primes fédérales versées aux CTS (Conseillers Techniques Sportifs), tout en restant dans l'enveloppe accordée, et en respectant la stratification proposée en positionnant une part fixe et une part au mérite:

- 70% fixe,
- 30% sur des critères d'évaluation définis.

BF 25 juin 2016

Le Bureau Fédéral valide la nouvelle démarche d'attribution des primes fédérales aux CTS.

Minibad

Le contexte

Il est proposé d'adopter définitivement dans les communications et les textes fédéraux le terme «Minibad» en remplacement du terme «Moins de 9 ans».

BF 25 juin 2016

Le Bureau Fédéral valide la proposition de changement d'appellation de la catégorie «Moins de 9 ans» en «Minibad».

SECTEUR ADMINISTRATIF

Disciplinaire

Le contexte

La fédération a été saisie par la ligue Île-de-France pour une demande de saisie de commission disciplinaire de première instance à propos d'un club non affilié dont le créateur, licencié à la FFBaD, utilise les dispositifs fédéraux.

BF 25 juin 2016

Le Bureau Fédéral vote la saisine de la commission disciplinaire de première instance, ainsi que l'entame d'une procédure à l'encontre du club concerné.

Juriste

BF 25 juin 2016

Dans le cadre de la finalisation de la réforme territoriale, le Bureau Fédéral valide la proposition d'embauche de Sonia Kaced en CDD de 4 mois sur un poste de juriste.

Silence vaut acceptation

Le contexte

Une loi de 2013 habilitant le gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens a introduit le principe selon lequel « silence vaut acceptation », principe auquel les fédérations sportives délégataires doivent se soumettre.

Dans les faits, les demandes de délivrance de licences adressées à la FFBaD n'ayant pas reçu de réponse dans un délai de 2 mois se verront automatiquement acceptées.

Il est donc proposé la mise en œuvre de ce principe aux clubs, lesquels devront transmettre aux licenciés un récépissé de dépôt du dossier de demande de licence.

BF 27 août 2016

Le Bureau Fédéral valide la mise en œuvre du principe selon lequel «silence vaut acceptation».

Une note sur ce principe est publiée en Annexe 1 .

Le modèle de reçu de adhésion est téléchargeable ci-dessous
http://www.ffbad.org/data/Files/Espaces_Dedies/Licencies/Comment_se_licencier/FFBaD_RECUCU_ADHESION_ASSOCIATION_INTERACTIF.pdf

Saisine par voie électronique

Le contexte

Une ordonnance ministérielle du 6 novembre 2014 oblige les fédérations à :

- Mettre en place des téléservices opérationnels ;
- Fixer leurs modalités d'utilisation ;
- Les rendre accessibles aux usagers ;
- Informer l'utilisateur de la bonne réception de son envoi.

Il est proposé l'ouverture, pour l'ensemble des secteurs de la fédération, de la plate-forme OS Ticket dans le cadre de la mise en œuvre de la saisine par voie électronique. La plate-forme OS Ticket est déjà utilisée pour les questions liées à Poona et à la CNIL.

BF 27 août 2016

Le Bureau Fédéral valide le déploiement de la plate-forme OS ticket à l'ensemble des secteurs de la fédération.

Rappel de l'adresse : <http://support.ffbad.org>

Une note sur ce principe est publiée en Annexe 2.

Travaux d'aménagement

Le contexte

Suite à l'acquisition de locaux par la fédération, votée en AG le 23 avril dernier, des travaux sont à effectuer afin de rendre ces espaces opérationnels.

Deux sociétés ont adressé un devis. Le second, celui de la société Managing your Build, présente des garanties de suivi et une qualité de travaux supérieure.

BF 27 août 2016

Le Bureau Fédéral vote le choix de la société Managing your Build pour effectuer les travaux d'aménagement de la douche et du local d'archives.

Assurance Sportifs Haut-Niveau

Le contexte

La loi Braillard du 27 novembre 2015 impose aux fédérations de prendre des dispositions en matière d'assurance dommages corporels à destination des sportifs de haut-niveau (SHN) inscrits sur les listes ministérielles.

La date d'application est fixée au 29 août 2016 même si des compléments d'informations doivent être fournis aux fédérations par le ministère.

Il est proposé de souscrire à l'option complémentaire B, qui permet une couverture supérieure, pour les 51 SHN de la fédération inscrits sur les listes ministérielles.

BF 27 août 2016

Le Bureau Fédéral valide la souscription à l'option complémentaire B pour les 51 SHN de la fédération.

SECTEUR COMMUNICATION, MARKETING, ÉVÉNEMENTIEL

Kit Paris 2024

Le contexte

La boutique en ligne Paris 2024 propose aux fédérations d'apposer leur logo sur les articles commandés.

Ces articles n'ayant pu être inclus dans les kits de communication fédéraux, il est proposé de faire très rapidement la promotion auprès des ligues, des comités et des clubs de cette plate-forme d'achats afin qu'ils passent commande.

Il est également proposé que la fédération engage un budget et achète plusieurs exemplaires d'un ou deux produits destinés à être distribués aux élus, aux joueurs, aux cadres techniques et au personnel fédéral afin de faire la promotion de Paris 2024.

BF 25 juin 2016

Le Bureau Fédéral valide l'ouverture d'une ligne budgétaire pour l'achat d'objets promotionnels Paris 2024.

Partenariat volants

Le contexte

Le partenariat avec Carlton prenant fin au 31 août 2016, un appel d'offre a été lancé début juin et trois sociétés ont fait part de leur intérêt : Alionax, Carlton et FZ Forza.

Cette dernière propose un partenariat similaire à celui de Carlton mais également l'activation et la communication auprès des licenciés et des clubs.

Alionax ne se positionne, elle, que pour les 6/8 nations et la finale du TOP 12.

Il est donc proposé de valider le partenariat avec la société FZ Forza.

BF 27 août 2016

Le Bureau Fédéral valide le partenariat volants avec la société FZ Forza.

Campagne de Communication 2016-2017

Le contexte

Suite au souhait de démarrer un nouveau cycle autour de l'Esprit Bad, trois agences de Communication ont été consultées.

Deux propositions graphiques ont été retenues parmi les seize reçues par la commission multi-supports, la seconde étant recommandée au Bureau par cette commission, car plus dynamique et plus représentative du Badminton.

BF 25 juin 2016

Le Bureau Fédéral, valide la seconde proposition de campagne de Communication 2016-2017.

Championnat de France Jeunes 2017

BF 27 août 2016

Le Bureau Fédéral valide la candidature du Badminton Club Région Drouaise à l'organisation du Championnat de France Jeunes 2017.

La compétition aura lieu du 25 au 28 mai au Palais des Sports de Dreux.

Championnat de France Corpo 2017

BF 27 août 2016

Le Bureau Fédéral valide la candidature du Volant Airois à l'organisation du Championnat de France par équipe d'Entreprise 2017.

La compétition aura lieu du les 24 et 25 juin au Complexe Sportif Régional d'Aire/Lys.

Tenues des officiels techniques

BF 27 août 2016

Le Bureau Fédéral vote la date d'obligation de port des nouvelles tenues des officiels techniques au 1er septembre 2017. Un vote par correspondance a été soumis le 5 septembre au BF pour préciser cette décision.

BF par correspondance 5 septembre 2016

Le Bureau Fédéral valide la date d'obligation de port des nouvelles tenues des officiels techniques nationaux et internationaux au 1er septembre 2017 et au 1er septembre 2018 pour les officiels techniques régionaux et départementaux.

Le Bureau Fédéral valide le prolongement du tarif promotionnel pour l'achat des nouvelles tenues jusqu'au 30 juin 2017.

Le tarif promotionnel est donc le suivant:

21,90€ le polo, 28,90€ le sweat et 59,90€ le pack (deux polos et un sweat).

Le tarif à compter de juillet 2017 est le suivant:

24,90€ le polo, 29,90€ le sweat et 64,90€ le pack.

SECTEUR DÉVELOPPEMENT DURABLE

Événements Écoresponsables

Le contexte

Il est proposé d'attribuer des subventions exceptionnelles à certains organisateurs de compétitions écoresponsables.

Deux types de manifestations sont recensées:

- Les compétitions nationales ou internationales ayant postulé pour le label Agenda 21 du CNOSF.

Il est proposé d'attribuer une subvention aux organisateurs du Championnat de France Vétérans (comité 26-07) et de la finale du TOP 12 à Thionville (comité 57) d'un montant de 1000 euros.

- Les manifestations ECOBaD.

Il est proposé d'attribuer une subvention à l'organisateur du Championnat d'Europe des Clubs (CEST Tours) et au Comité 10-52 d'un montant de 750 euros et une subvention à l'organisateur de l'Orléans International Challenge (le CLTO) et au club de Troyes d'un montant de 500 euros.

4500 euros sont ainsi proposés.

BF 27 août 2016

Le Bureau Fédéral valide les propositions d'attribution de subventions exceptionnelles pour l'organisation de manifestations écoresponsables.

SECTEUR PROJET 2020

Hauteurs de salles et interclubs

BF 25 juin 2016

Le Bureau Fédéral valide les propositions de hauteurs de salles obligatoires pour les rencontres d'Interclubs de TOP 12 et N1 pour la saison 2017-2018.

Le Bureau Fédéral valide la procédure de mise en conformité des équipements à partir du 1er septembre 2017.

Une note sur la mise en conformité des salles d'ICN est publiée en Annexe 3.

DÉCISIONS INDIVIDUELLES

Commission nationale disciplinaire- 11 août 2016 - Affaire sans instruction

Disqualification de Monsieur Victor AGUILAR lors du 40ème tournoi international d'Antibes les 2 et 3 juillet 2016.

Audience

Lecture est faite des rapports de la compétition du Juge arbitre, Monsieur Joachim Ulrich et de son adjointe Me Simone Ulrich. Il ressort de ces rapports qu'à la fin de son match et après avoir reçu un avertissement oral pendant celui-ci, M Aguilar a jeté violemment sa raquette qui a rebondi et est arrivée sur le terrain voisin où se déroulait un autre match. Une joueuse lui a rendu sa raquette qu'il a cassée sur son genou. Me Ulrich l'a alors disqualifié.

Décision

- Attendu que Monsieur Aguilar a reconnu les faits auprès de la juge arbitre adjointe Me Simone Ulrich et a signé sans discuter la notification de disqualification;
 - Attendu que par ses gestes il a contrevenu aux articles 4.14 et 4.17 du code de conduite des joueurs;
 - Attendu que c'est la première fois qu'il est sanctionné lors d'une compétition;
- La Commission Disciplinaire de 1ère instance de la FFBaD, après en avoir délibéré et à l'unanimité:
- Suspend Monsieur Victor Aguilar de toutes compétitions régies par la FFBaD jusqu'au 03 janvier 2017;
 - Attendu par ailleurs que, Monsieur Victor Aguilar est sanctionné pour la première fois pour de tels faits et a toujours eu un comportement exemplaire au cours de sa carrière;
 - Décide d'assortir cette sanction d'un sursis pour la période du 4 novembre 2016 au 3 janvier 2017.

LES ANNEXES

Abréviations utilisées

AG	Assemblée générale
BF	Bureau fédéral
CA	Conseil d'administration
CFA	Commission fédérale d'appel
CFC	Commission fédérale des compétitions
CIEL	Commission informatique et logiciels
CNA	Commission nationale d'arbitrage
CNJ	Commission nationale jeunes
CPL	Conseil des présidents de ligue
DTN	Directeur (ou Direction) technique national(e)
EFB	École française de Badminton
ETR	Équipe technique régionale
GdB	Guide du Badminton
ICN	Interclubs nationaux
IFB	Internationaux de France de Badminton
PES	Parcours de l'excellence sportive
RDJ	Rencontres départementales jeunes
RGC	Règlement général des compétitions
TIJ	Trophées inter régionaux jeunes
TNJ	Trophées nationaux jeunes

Annexe 1	p8	Note «Silence Vaut Acceptation»
Annexe 2	p9	Note «Saisine par Voie Electronique»
Annexe 3	p10	Note Equipement



NOTE

Application du principe « silence vaut acceptation »

I – CONTEXTE

La [loi n° 2013-1005 du 12 novembre 2013 habilitant le Gouvernement à simplifier les relations entre l'administration et les citoyens](#) a introduit le principe selon lequel « silence vaut acceptation », principe auquel les fédérations sportives délégataires doivent se soumettre.

▪ Que signifie ce principe ?

Le silence gardé pendant deux mois par la Fédération Française de Badminton (FFBaD) sur une demande vaut décision d'acceptation.

▪ Quelles sont les demandes concernées par ce principe ?

Uniquement les demandes de délivrance de licences adressées à la FFBaD, qu'il s'agisse d'une première licence ou d'un renouvellement.

II – CONSÉQUENCE PRATIQUE ET PROCÉDURE MISE EN PLACE PAR LA FFBAD

En application de ce principe, dès lors qu'une personne dépose un dossier d'inscription complet (formulaire de prise de licence, règlement de la cotisation et certificat médical) auprès d'un club, la FFBaD dispose d'un délai de deux mois pour répondre à cette demande, faute de quoi la licence sera réputée automatiquement délivrée.

Afin de respecter ce principe, il est donc nécessaire de connaître la date exacte à laquelle le dépôt d'un dossier complet a été effectué, date qui constituera le point de départ du délai de deux mois.

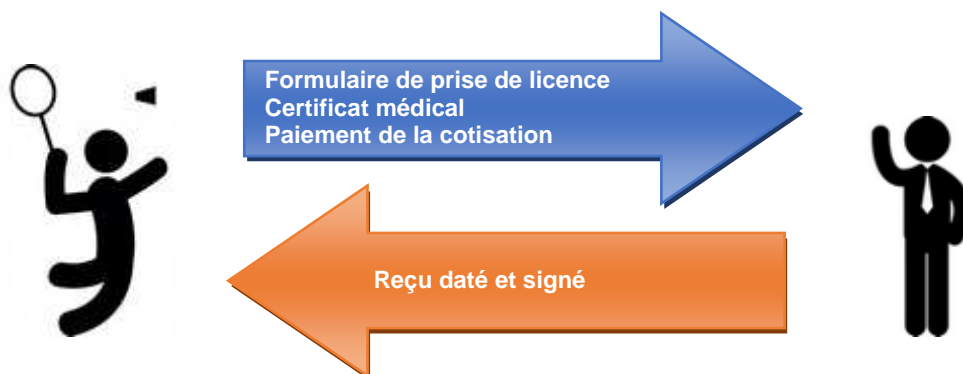
Dans ce cadre, **la FFBaD a décidé d'instaurer un système de reçu qui implique pour tous les dirigeants de club de délivrer un reçu à chaque personne qui aura déposé un dossier d'inscription complet auprès de son club en vue de l'obtention d'une licence.**

Pour télécharger le modèle de reçu, **cliquez sur**

http://www.ffbad.org/data/Files/Espaces_Dedies/Licencies/Comment_se_licencier/FFBaD_RECUCOMMENT_SE_LICENCIER_INTERACTIF.pdf

Ce système de reçu devrait ainsi permettre de :

- déterminer la date exacte à laquelle un dépôt de dossier complet a été effectué auprès d'un club ;
- garantir au demandeur d'une licence qu'il a déposé un dossier complet auprès d'un club.





NOTE

Mise en œuvre de la saisine par voie électronique (SVE)

I – CONTEXTE

▪ Qu'est-ce que la SVE ?

Dans le cadre de la simplification des relations entre l'administration et les citoyens, [l'ordonnance n°2014-1330 du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique](#) prévoit la **possibilité de saisir l'administration par voie électronique dans les mêmes conditions qu'une saisine par voie postale.**

▪ Quelles instances sont concernées par la SVE ?

La SVE concerne :

- La FFBaD ;
- Les organes déconcentrés (ligues régionales et comités départementaux).

▪ Quel usage pour la SVE ?

Toute personne pourra adresser à la FFBaD ou ses organes déconcentrés, par voie électronique, une demande, une déclaration, un document, une information ou plus généralement toute question, et lui répondre par la même voie.

▪ À partir de quand s'applique la SVE ?

À partir du **7 novembre 2016.**

II – PROCÉDURE A METTRE EN PLACE

La mise en place de la SVE suppose :

Fédération	Organes déconcentrés
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le déploiement de la plate-forme OS Ticket sur un ensemble défini de démarches (déclarations, demandes...) dont chaque requête est orientée vers le service compétent. ▪ L'information de l'utilisateur de la bonne réception de son envoi, notamment par un système d'accusé de réception électronique 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ <u>Préconisation de la FFBaD</u> : la mise en place d'une adresse de messagerie correspondant à une « boîte aux lettres » fonctionnelle. ▪ L'information de l'utilisateur de la bonne réception de son envoi, notamment par un système d'accusé de réception électronique

À savoir/retenir :

- Dès lors que la FFBaD/organe déconcentré a mis en place un téléservice dédié à l'accomplissement de certaines démarches, l'instance concernée n'est régulièrement saisie par voie électronique que par l'usage de ce téléservice.
- Le téléservice doit être identifiable sur le site de l'instance concernée.
- La voie électronique ne se substitue pas aux autres modes de saisines (l'envoi postal reste possible).
- Le droit de SVE ne s'applique pas aux échanges entre l'instance concernée et ses salariés.



NOTE

Objet : Championnat de France Interclubs et équipements

Secteur Vie Sportive et Secteur
Equipement, Septembre 2016

PROCEDURE VOTEE EN BUREAU FEDERAL LE 25 JUIN 2016

Suite à la demande du secteur Vie Sportive d'un positionnement du secteur Equipement sur la relation entre les salles et le Championnats de France Interclubs, la préconisation est la suivante :

Compétitions par équipes	International (>12 m)	National (>9 m)	Régional (>9 m)	Dérogation Régional (7 à 9 m)	HC (6 à 9 m)	HS
Top 12		X				
IC N1			X			
IC N2				X		
IC N3				X		

NB : Il est possible aux clubs d'aménager l'équipement qu'ils ont à disposition avec des tapis de jeu afin que la hauteur de jeu requise soit respectée. Toutefois la pose de tapis de jeu ne se substitue en rien à l'obligation du respect de la hauteur de jeu.

Les clubs ne disposant pas d'équipements répondant à ces conditions devront, de manière transitoire, demander à leur collectivité de mettre à leur disposition un autre équipement répondant à ces dispositions où pourront se dérouler les rencontres ICN (si cet équipement ne dispose pas de tracés conformes aux règles techniques FFBaD « Badminton », la pose de tapis de jeu sera indispensable).

Cette mesure transitoire permettra au club concerné d'obtenir sous 2 ans une délibération officielle de sa collectivité précisant son engagement à mettre à disposition du club un équipement conforme ou à réhabiliter un équipement pour le rendre conforme ou à construire un nouvel équipement conforme au classement fédéral (délai de 5 ans).

Le début du délai est fixé à **septembre 2017** pour une mise en application des hauteurs des salles en **septembre 2018**.

Passé ce délai et sans obtention de ce document, **le club concerné sera rétrogradé dans la division correspondant aux conditions de pratiques.**

Concernant la **mise en conformité des ensembles poteaux-filets et des chaises d'arbitre elle est obligatoire à compter du 01 septembre 2017. Aucune dérogation ne sera accordée. En cas d'infraction, la rencontre sera déclarée perdue (8 à 0) par le club hôte de la rencontre.**

L'Officiel du Badminton

Journal officiel de la Fédération Française de Badminton



L'officiel du Badminton, journal officiel de la Fédération Française de Badminton, association déclarée, agréée par arrêté ministériel du 31 décembre 2012 (SPOV1243663A).
9/11 avenue Michelet 93583 Saint-Ouen Cedex.
Tél. : 01 49 45 07 07
Courriel : lob@ffbad.org

Dépôt légal : ISSN 1957-2417

Directeur de la publication : Richard REMAUD
Comité de rédaction : Jean-François ANINAT, Bruno BERT,
Jean-Michel RICHARD
Collaboration : Pascal CANDEILLE

Disponible gratuitement sur le site de la Fédération Française de Badminton :
<http://www.ffbad.org/mediatheque/publications/l-officiel-du-badminton/>

Conformément à la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles vous concernant. Par notre intermédiaire, vous pouvez recevoir des propositions d'autres sociétés ; si vous ne le souhaitez pas, il vous suffit de nous contacter en indiquant vos noms et adresse.

Nos partenaires



Partenaire titre des Internationaux de France

